

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Joigny, le 11 février 2015



La chenille processionnaire : un prédateur à éradiquer

Joigny n'échappe pas à la prolifération des chenilles processionnaires du pin. De nombreux pins ainsi que des cèdres sont infestés un peu partout en ville.

La chenille processionnaire est particulièrement dangereuse pour l'homme et l'animal à cause de ses poils urticants pouvant causer de graves réactions cutanées et des troubles oculaires ou respiratoires. Elle provoque également des dégâts sur les arbres qu'elle affaiblit en se nourrissant de leurs aiguilles. Elle spolie principalement le pin maritime, le cèdre, le cyprès, voire d'autres essences de résineux.

Pour l'éradiquer efficacement, trois interventions complémentaires les unes des autres sont nécessaires à chaque étape du cycle de reproduction de ce prédateur :

- de l'entrée de l'hiver jusqu'au mois de mars, les chenilles s'abritent dans les cocons soyeux qu'elles ont tissés dans les arbres. La seule solution est de couper les branches porteuses de nids et de les brûler ;
- dès le mois de mars, les chenilles quittent leur nid et descendent le long du tronc pour s'enterrer et se transformer en chrysalides puis en papillons à l'été. À ce stade, il convient d'installer des pièges qui encerclent les troncs afin de capturer les chenilles qui sont alors dirigées vers un sac par un petit tuyau. Il ne reste qu'à les éliminer ;
- dès le mois de juin, avant l'envol des papillons, des pièges à phéromones doivent être mis en place pour attirer les papillons mâles et les empêcher de se reproduire.



Attention, ne prenez aucun risque. N'hésitez pas à faire appel à des professionnels agréés, qui sauront vous conseiller et qui possèdent des équipements pour se protéger.

Contact : Audrey CALMUS

Tél. 03 86 92 48 09 - Fax : 03 86 92 48 01 – audrey.calmus@ville-joigny.fr

Mairie de Joigny - 3 quai du 1^{er} Dragons - BP 210 - 89306 Joigny Cedex

www.ville-joigny.fr

Selon un arrêté municipal en date du 4 janvier 2012 "*les propriétaires ou les locataires de biens immobiliers relevant la présence de chenilles processionnaires dans leurs végétaux sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires, chaque année, pour éradiquer efficacement la colonie*". Cet arrêté peut être consulté sur le site Internet de la ville, rubrique "vivre à Joigny / salubrité et tranquillité publiques". Il liste les différents modes de traitement qu'il est possible de mettre en place.